

Metz, le 27 mars 2020

COVID-19

Rappel du dispositif d'accueil d'enfant en Moselle Personnel indispensable à la gestion de crise – Une liste actualisée

Depuis lundi 16 mars matin, les services de l'État en Moselle, la caisse d'allocations familiales, le conseil départemental de la Moselle, et l'ensemble des collectivités locales, sont mobilisés pour la garde de vos enfants, afin de vous permettre de vous consacrer pleinement à vos missions au service de nos concitoyens.

Vos enfants de 0 à 16 ans peuvent être accueillis au sein des plus de cents lieux spécialement ouverts pour eux, répartis sur l'ensemble du département de la Moselle : structures d'accueil de la petite enfance, écoles et collèges.

Quel que soit l'âge de vos enfants, les parents, professionnels indispensables à la gestion de la crise et ne disposant pas déjà d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s), sont invités à déposer leurs demande sur le site [monenfant.fr](https://www.monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19), en utilisant le lien suivant : <https://www.monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Pour les enfants de 3 à 16 ans, les parents, professionnels prioritaires, peuvent consulter le site internet de l'académie de Nancy-Metz ou de la direction académique de la Moselle pour trouver le lieu de garde le plus proche : <http://dsden57.ac-nancy-metz.fr/>

Pour toute question relative à la garde d'enfant, les adresses mails suivantes sont également à votre disposition :

- pour les moins de 3 ans: modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr
- pour les 3-16 ans: ce.solidaritesante57@ac-nancy-metz.fr

Les personnels concernés, indispensables à la gestion de la crise sanitaire, sont les suivants :

- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements de santé publics et privés ;

- Tous les professionnels de santé de ville : médecins, infirmières, sages-femmes, pharmaciens, laborantins, biologistes, préparateurs en pharmacie, kinésithérapeutes, secrétariats médicaux, ambulanciers ;
- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, service de lits d'accueil médicalisés et de lits halte soins santé ;
- Tous les personnels des agences régionales de santé (ARS) engagés dans la gestion de l'épidémie ;
- les professionnels exerçant dans les établissements et services départementaux, publics et associatifs de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse :

Département de la Moselle : vanessa.weber-schmidt@moselle.fr

Education nationale : communication@ac-nancy-metz.fr

CAF de la Moselle : communication.cafmetz@caf.cnafmail.fr

Préfecture : pref-communication@moselle.gouv.fr